

NOTICE



La Plateforme Services à Domicile



→ **Une mission de mise en relation**

avec des intervenants qualifiés sur le service demandé

→ **Une mission d'aide administrative**

et de conseil sur toutes vos démarches concernant ces services

→ **Un contrôle des prestations**

après chaque prestation nous effectuons une enquête satisfaction auprès du particulier pour garantir à tous un service de qualité

Crédit d'impôt?

Les services proposés au sein de la Plateforme donnent droit à un crédit d'impôt de 50% des sommes dépensées (loi de cohésion sociale « Plan Borloo » du 26 juillet 2005)

→ Les foyers « actifs » imposables bénéficient toujours d'un crédit d'impôt de 50% des sommes dépensées. Si le crédit d'impôt dépasse le montant de l'imposition, la différence est versée sous forme d'un chèque de l'Etat, au mois d'août suivant la déclaration.

→ Les foyers « actifs » et non imposables bénéficient donc d'un crédit d'impôt versé sous forme d'un chèque de l'Etat, au mois d'août suivant la déclaration.

→ Les foyers « non actifs » imposables bénéficient d'une réduction d'impôt de 50% des sommes dépensées.

→ Les foyers « non actifs » et non imposables ne bénéficient pas d'avantages fiscaux.

Pour être considéré comme un foyer « actif » par les services fiscaux, il faut que le déclarant (ou les deux déclarants pour les couples) ait exercé une activité professionnelle ou ait été inscrit comme demandeur d'emploi pendant une durée minimum de 3 mois durant l'année de la dépense en service à la personne.



Comment fonctionne « le mode prestataire » ?

vous faites appel à une association ou une entreprise agréée « services à la personne »

Vous êtes le client de la structure choisie qui vous facture sa prestation

Exemple pour un tarif horaire de 20€ :

Le particulier



20€

÷2 =

10€

L'intervenant



L'ETAT

L'intervenant est salarié de l'association ou l'entreprise agréée. Après la prestation, elle facture au particulier les heures effectuées (à la fin du mois pour une prestation régulière).

Au mois de janvier suivant, elle envoie **une attestation fiscale** au particulier, qu'il joint à sa déclaration d'impôt. Il pourra bénéficier d'un crédit d'impôt de 50% de sa dépense.

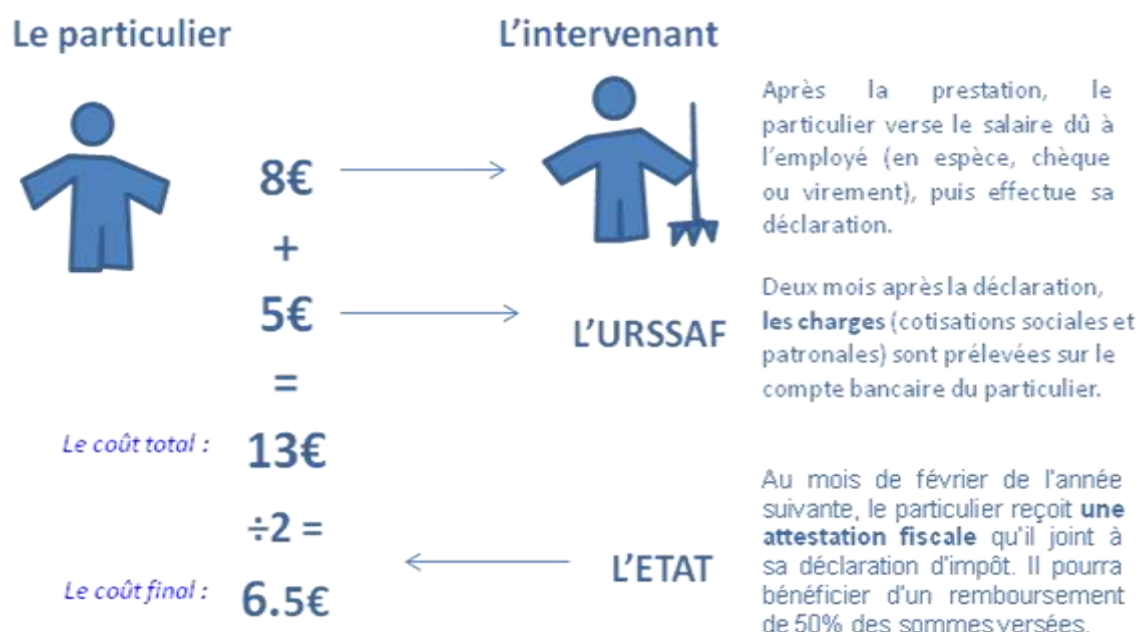


Vous utilisez le « Chèque Emploi Service Universel » déclaratif

- Soit en demandant un carnet auprès de votre banque
- Soit en vous inscrivant sur le site www.cesu.urssaf.fr

Le montant du **salaire net horaire** doit être fixé par l'employeur et l'intervenant avant la prestation. Après la prestation, l'employeur **déclare son salarié** soit en envoyant un volet social au Centre National du Chèque Emploi Service Universel, soit en utilisant le site Internet www.cesu.urssaf.fr. Pour une **prestation régulière** , le paiement du salaire net et la déclaration s'effectuent à la fin du mois.

Exemple pour un salaire net horaire de 8 € :



→ Pour les conditions du crédit d'impôt, voir l'encadré page précédente.

→ En « emploi direct », les foyers dont un des conjoint est âgé de 70 ans ou plus bénéficient d'une exonération de charges patronales.



Le coût d'une heure, déclarée « au réel »

Les cotisations sont calculées en proportion du salaire net réel. C'est le régime normal de cotisation. Cette formule est recommandée dans la majorité des cas, car le salarié dispose d'une couverture sociale plus large.

Salaire net	Cotisations	Coût total	Crédit d'impôt (et coût final)
7.63	6.28	13.91	6.95
8	6.58	14.58	7.29
9	7.41	16.41	8.2
10	8.23	18.23	9.11
11	9.06	20.06	10.03
12	9.88	21.88	10.94
15	12.35	27.35	13.67
20	16.45	36.45	18.22

en euros

Le coût d'une heure, déclarée « au forfait »

Les cotisations sont fixes, basées sur le salaire minimum légal. C'est un régime d'exception propre aux services à la personne. Cette formule est bien adaptée pour une prestation occasionnelle ou lorsque le coût horaire est élevé.

Salaire net	Cotisations	Coût total	Crédit d'impôt (et coût final)
7.63	6.23	13.86	6.93
8	6.23	14.23	7.11
9	6.23	15.23	7.61
10	6.23	16.23	8.11
11	6.23	17.23	8.61
12	6.23	18.23	9.11
15	6.23	21.23	10.61
20	6.23	26.23	13.11

en euros

Vous pouvez effectuer vos simulations et calculs de cotisations sur www.cesu.urssaf.fr



« Emploi direct » - Calcul du coût horaire

Pour les employeurs âgés de 70 ans ou plus
ou ayant un conjoint âgé de 70 ans ou plus

Le coût d'une heure, déclarée « au réel », pour les employeurs exonérés de charges patronales

Les cotisations sont calculées en proportion du salaire net réel. C'est le régime normal de cotisation. Cette formule est recommandée dans la majorité des cas, car le salarié dispose d'une couverture sociale plus large.

Salaire net	Cotisations	Coût total	Crédit d'impôt (et coût final)
7.63	3.5	11.13	5.56
8	3.66	11.66	5.83
9	4.13	13.13	6.56
10	4.58	14.58	7.29
11	5.05	16.05	8.02
12	5.51	17.51	8.75
15	6.88	21.88	10.94
20	9.16	29.16	14.58

en euros

Le coût d'une heure, déclarée « au forfait », pour les employeurs exonérés de charges patronales

Les cotisations sont fixes, basées sur le salaire minimum légal. C'est un régime d'exception propre aux services à la personne. Cette formule est bien adaptée pour une prestation occasionnelle ou lorsque le coût horaire est élevé.

Salaire net	Cotisations	Coût total	Crédit d'impôt (et coût final)
7.63	3.48	11.11	5.55
8	3.48	11.48	5.74
9	3.48	12.48	6.24
10	3.48	13.48	6.74
11	3.48	14.48	7.24
12	3.48	15.48	7.74
15	3.48	18.48	9.24
20	3.48	23.48	11.74

en euros

Vous pouvez effectuer vos simulations et calculs de cotisations sur www.cesu.urssaf.fr